

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 janvier 2026

L'An Deux Mil Vingt-Six, le 15 janvier à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier COULON, Maire.

Etaient présents : M. Olivier COULON, M. François DECOOPMAN, M. Régis VAN DE KERCKHOVE, M. Sébastien LENOIR, M. Nicolas DESANDERE, M. Serge MINERVINI, Mme Aurélie MARECHAL, Mme Laetitia WATTIER, Mme Nelly VEGA, M. Pascal MARECHAL formant la majorité des Membres en exercice.

Absent : M. Axel VAN LOOY ayant donné pouvoir à M. Sébastien LENOIR

Monsieur Régis VAN DE KERCKHOVE a été élu secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

N° de la délibération	Objet
2026-01	<p><u>Renouvellement de la convention pour l'accueil des enfants de Fournival, au centre de loisirs les mercredis, sur la Commune d'Etouy</u></p> <p><u>Rapporteurs</u> : Monsieur le Maire <u>Débat</u> : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord pour le renouvellement de la convention avec la commune d'Etouy afin de continuer le service d'accueil de loisirs, les mercredis, pour les enfants de FOURNIVAL.</p> <p>La participation de la municipalité de Fournival s'élève à 4 553.28 € au minimum pour l'année 2025, cette somme sera évolutive selon le nombre d'enfants et la grille tarifaire.</p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité Donne son accord pour le renouvellement de la convention</p>
2026-02	<p><u>ILEP, Avenant à la convention de prestation de service pour l'accueil de loisirs</u></p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire <u>Débat</u> : La convention de prestation pour les services d'accueil de loisirs concernant les petites et grande vacances, doit être révisée annuellement. La participation communale est réévaluée chaque année en fonction des effectifs réels moyens de l'année précédente et des évolutions budgétaires.</p> <p>Au vu de l'augmentation du nombre d'enfants utilisant le service et de l'augmentation des charges de personnel, comme indiqué dans le budget prévisionnel 2026. Il convient donc de prendre un avenant à la convention.</p> <p>Pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, le montant de la prestation s'élève à 27 121.77€.</p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité Acte le budget prévisionnel 2026 Valide l'avenant à la convention de prestation de service pour l'accueil de loisirs Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de prestation de service pour l'accueil de loisirs, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026</p>
2026-03	<p><u>Subvention exceptionnelle à l'Association La Joyeuse Ribambelle</u></p> <p><u>Rapporteurs</u> : Monsieur le Maire <u>Débat</u> : Suite au vol de trésorerie dont l'association La Joyeuse Ribambelle à été victime, pour un préjudice de 2 500€.</p> <p>Monsieur le Maire propose, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 200€.</p>

	<p>L'association a déjà engagée des dépenses en signant un devis pour le voyage des écoles du printemps. Organisé bien avant le préjudice. C'est une association qui organise beaucoup de choses pour les enfants du regroupement scolaire et qui mérite d'être soutenue.</p> <p>Madame Laetitia WATTIER et Monsieur Régis VAN DE KERCKHOVE indiquent que si l'association réussit à récupérer le montant du préjudice, il serait pertinent que la subvention soit restituée à la Commune.</p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200€ à l'association La Joyeuse Ribambelle</p>
2026-04	<p><u>Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes</u></p> <p><u>Rapporteurs</u> : Monsieur le Maire <u>Débat</u> : La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques. À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.</p> <p>La commune de Fournival partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par : -La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ; -L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ; -La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.</p> <p>La commune de Fournival s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur : -Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ; -Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ; -Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.</p> <p>Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose : -La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ; -La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ; -La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ; -La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ; -La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ; -La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier</p> <p>A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.</p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité Adopte la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes, proposée par l'AMF</p>
2026-05	<p><u>Aménagement de trottoirs, rue des Avesnes, et aménagements de sécurité routière RD55, Le Plesseret - demande de DETR, complément</u></p> <p><u>Rapporteurs</u> : Monsieur le Maire <u>Débat</u> : Vu la délibération n°2025/43 en date du 04 décembre 2025, Vu le plan de financement prévisionnel de l'AMO pour les travaux d'aménagement de trottoirs, rue des Avesnes, et aménagements de sécurité routière RD55, Le Plesseret, Considérant qu'il convient d'ajuster le montant global prévisionnel des travaux en y incluant les frais de géomètre, les honoraires de l'AMO ainsi que les frais de publicité et d'appel d'offres, Il convient de compléter la délibération n°2025/43 en date du 04 décembre 2025 avec la présente délibération.</p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité - Acte le montant prévisionnel de l'opération estimé à 219 800€ HT ; - Sollicite à cet effet auprès des financeurs (ETAT) une aide au taux maximum ;</p>
2026-06	<p><u>Aménagement de trottoirs, rue des Avesnes, et aménagements de sécurité routière RD55, Le Plesseret - demande de subvention au Conseil Départemental, complément</u></p> <p><u>Rapporteurs</u> : Monsieur le Maire</p>

	<p><u>Débat</u> : Vu la délibération n°2025/42 en date du 04 décembre 2025, Vu le plan de financement prévisionnel de l'AMO pour les travaux d'aménagement de trottoirs, rue des Avesnes, et aménagements de sécurité routière RD55, Le Plesseret, Considérant qu'il convient d'ajuster le montant global prévisionnel des travaux en y incluant les frais de géomètre, les honoraires de l'AMO ainsi que les frais de publicité et d'appel d'offres, Il convient de compléter la délibération n°2025/42 en date du 04 décembre 2025 avec la présente délibération.</p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité - Acte le montant prévisionnel de l'opération estimé à 219 800€ HT ; - Sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental ;</p>
2026-07	<p><u>Prévision des travaux de voirie 2026</u></p> <p><u>Rapporteurs</u> : Monsieur François DECOOPMAN</p> <p><u>Débat</u> : Monsieur François DECOOPMAN expose aux membres du Conseil Municipal, qu'au vu des travaux d'investissement prévus pour la voirie, rue des Avesnes et Hameau du Plesseret pour l'année 2026, il est pertinent de flécher les dépenses habituelles d'entretien de voirie sur les travaux d'investissement.</p> <p>Monsieur François DECOOPMAN indique que notre Assistant à Maîtrise d'Œuvre a demandé l'avis du BSR par rapport aux plans et aménagements de voirie prévus. L'avis est favorable. Le BSR a jute fait la proposition de remplacer le mini giratoire par deux stops. Cette proposition n'est pas retenue, car cela ne va pas faire ralentir les usagers sur la route départementale.</p> <p>Monsieur François DECOOPMAN consulte les membres du Conseil Municipal concernant les travaux Rue des Avesnes. Le carrefour grande rue / rue des Avesnes sera aménagé comme un rond-point, la circulation se fera en sens unique autour de l'habitation au milieu du carrefour. Monsieur le Maire propose de mettre un cédez le passage sur la route en venant d'Etouy afin que la circulation soit plus sécurisée sur ce carrefour. Le Conseil Municipal retient cette proposition.</p> <p>Suite à une discussion avec un habitant de Fournival, Monsieur François DECOOPMAN propose au Conseil, la mise en place d'un stop carrefour rue des Avesnes / chemin de Bizancourt. Il y a eu 2 accidents, cela améliorerait la sécurité. Le Conseil Municipal vote, 5 pour et 6 contre. La proposition n'est pas retenue.</p> <p>Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agriculteur a mordu sur l'accotement, voie communale du Mesnil sur Bulles à Avrechy et voie communale n°8 de Bulles à Saint Just en Chaussée, résultant d'un labourage de la parcelle qu'il exploite. Les désordres lui ont été notifié par courrier recommandé fin novembre. A ce jour l'agriculteur en question n'a pas procédé de manière efficace à la résolution de ce désordre. Cela pourrait porter atteinte à l'intégrité de la chaussée. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, ne souhaite pas entamer une procédure administrative immédiatement, et demande un second courrier recommandé indiquant que le désordre n'a pas été résolu et définissant la remise en état souhaitée.</p> <p>Monsieur Régis VAN DE KERCKHOVE demande si cela serait utile de convoquer une réunion avec les agriculteurs concernant l'entretien des chemins communaux. Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable d'associer également les chasseurs à cette réunion. Les chemins étant également largement utilisé par les 4x4 pour la chasse.</p>

Olivier COULON	François DECOOPMAN	Régis VAN DE KERCKHOVE	Sébastien LENOIR	Nicolas DESANDERE	Axel VAN LOOY
					Pouvoir à M Sébastien LENOIR
Serge MINERVINI	Aurélie MARECHAL	Laetitia WATTIER	Nelly VEGA	Pascal MARECHAL	